



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2026/067 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de rink hockey de Gazinet, avec le Président du Comité des Fêtes de Gazinet, le 12 avril 2026 pour l'organisation d'un loto. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Décision n°2026/068 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de rink hockey de Gazinet, avec le Président du Comité des Fêtes de Gazinet, le 14 juin 2026 pour l'organisation d'un loto. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Décision n°2026/069 : Signature d'une convention définissant les modalités de mise à disposition à titre gratuit de la salle de rink hockey de Gazinet à l'Association Ondes et Micro-Informatique les 6 et 7 mars 2026.

Décision n°2026/070 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes numérotée 295, emplacement n°295 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 euros.

Décision n°2026/071 : Signature d'une convention de prêt de matériel avec la scène nationale Carre-Colonne dans le cadre de la saison culturelle Canéjan/Cestas relative au prêt de 100 plaids et 15 transats à titre gracieux.

Décision n°2026/072 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Malis, la Vieille femme et la joie » conclu avec la compagnie l'Aurore, pour deux représentations à la Halle polyvalente du Bouzet, le 31 janvier et le 1er février 2026. Le coût des représentations pour les villes de Cestas et Canéjan s'élève à 144 € TTC correspondant aux frais de déplacement et 7 100 € pour l'IDDAC.

Décision n°2026/073 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 urnes numérotée 52, case n°52 dans le cimetière du Gazinet moyennant la somme de 701 euros.

Décision n°2026/075 : Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable relatif à l'aménagement d'un abri pour vélos d'une surface d'environ 14,25 m² à proximité de la Mairie.

Décision n°2026/076 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes numérotée 296, emplacement n°296 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 euros.

Décision n°2026/077 : Reprise de la cavurne n°33 situé dans le cimetière de Lucatet aux fins de la réinhumation au cimetière du Bourg du Bost (Dordogne).

Décision n°2026/078 : Signature d'une convention avec la Croix Blanche relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le 28 mars 2026, soit 6 intervenants mis à disposition de 14h à 20 h.

Décision n°2026/079 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Racine" avec la Compagnie Humani Théâtre pour deux représentations à la Halle Polyvalente du

Bouzet le 19 mars 2026. Le coût de cette représentation s'élève à 1 336,05 euros pour les villes de Cestas et Canéjan. Elles prendront également en charge les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/080 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle "Trois, Quatre" avec la Canailles Rock Organisation, pour trois représentations à la Halle Polyvalente du Bouzet les 31 mars et 1^{er} avril 2026. Le coût de cette représentation s'élève à 2150,48 euros pour la Ville de Cestas et 3 196,24 euros pour la Ville de Canéjan. Elles prendront également en charge les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/081 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 urnes numérotée 3, case n°3 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 701 euros.

Décision n°2026/082 : Signature d'une convention d'animation musicale avec la compagnie les Sans Soucis dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le samedi 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 1 260 €.

Décision n°2026/083 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 6 personnes numérotée 297, emplacement n°190 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 668 euros.

Décision n°2026/084 : Signature d'un contrat de prestation de photos avec HURICANE DRONE afin de réaliser des prises de photos par drone dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le samedi 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 360 € TTC.

Décision n°2026/085 : Désignation de Monsieur Didier AUBRY, 9^{ème} adjoint au Maire, aux fins de représenter le Maire devant le Tribunal Correctionnel de Bordeaux, lors de l'audience du 13 mars 2026 dans le cadre de la procédure qui oppose la Ville à la personne responsable de l'incendie des locaux de l'association Cestas Entraide.

Décision n°2026/086 : Signature d'une convention avec le Comité des Fêtes de Cestas Bourg relative à la tenue d'une buvette dans le cadre du carnaval de la ville organisé le samedi 28 mars 2026.

Décision n°2026/087 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du plan d'eau de Pinoche avec le Président de l'Association MYCA, dans le cadre du concours de modélisme naval organisé le dimanche 15 mars 2026.

Décision n°2026/088 : Signature d'une convention de partenariat avec l'office socio-culturel relative à une prestation musicale dans le cadre du carnaval de la ville organisé le 28 mars 2026.

Décision n°2026/089 : Signature d'un contrat de location avec la société SAS CULLIGAN FRANCE relatif à la mise à disposition d'une fontaine à eau à l'Hôtel de Ville, au tarif de 282,39 € HT par trimestre, soit 1 129,56 € HT annuel et 1 355,47 € TTC d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Le loyer sera révisé tous les ans en fonction des indices des salaires des ouvriers tertiaires et de l'indice des prix à la consommation.

Décision n°2026/090 : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Cramoisie relative à une prestation pyrotechnique dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 2 900 €.

Décision n°2026/091 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le grand bloup» avec la Compagnie Les Grooms dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 400 €. La ville prendra également en charge les frais de transport d'un montant de 50 €.

Décision n°2026/092 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "A pas de géant" avec la Compagnie Les Voisins, dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 1 000 €. La ville prendra également en charge les frais de transport d'un montant de 100 €.

Décision n°2026/093 : Signature de l'avenant n°2 au contrat de bail du locataire de l'appartement n°5 de la Résidence Le Pigeonnier en date du 5 mars 2026.

Décision n°2026/094 : Signature d'un contrat de prestation, d'une durée d'un an, avec la société TECHNIVAP, relatif au nettoyage des hottes de la cuisine centrale pour un montant annuel de 6 256,24 € HT soit 7 495,49 € TTC.

Décision n°2026/095 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 2 personnes numérotée 298, emplacement n°232 Est dans le cimetière du Toctoucau moyennant la somme de 186 euros.

Décision n°2026/096 : Signature d'un contrat avec la société SYS 1 relatif à la maintenance de l'infrastructure informatique de la mairie, d'une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2026. Le montant mensuel s'élève à la somme de 3 125,75 € HT soit 3 750,90 € TTC, et le montant annuel s'élève à la somme de 37 509 € HT soit 45 010,80 € TTC.

Décision n°2026/097 : Signature d'un contrat avec la société SYS 1 relatif à l'hébergement du serveur de messagerie Zimbra de la mairie, d'une durée d'un an, renouvelable. Le montant de la redevance s'élève à la somme de 455,21 € HT mensuel soit 6 555,02 € TTC annuel.

Décision n°2026/098 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bifurcus Experience » pour une représentation le jeudi 12 mars 2026 à la Médiathèque. Le coût de la représentation s'élève à 1 158 € TTC. La Ville prendra en charge 6 repas dans la limite de 20,70 € par repas et par personne.

Décision n°2026/099 : Attribution d'une concession pour 4 personnes, concession n°299 emplacement n° 297 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 € TTC.

Décision n°2026/100 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Edith et Moi » conclu avec la Compagnie Hazera Performance Art Arena pour une représentation le 5 février 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation s'élève à 5 350,83 euros. La Ville prend en charge les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.

Décision n°2026/101 : Signature d'une convention de cession avec la compagnie La Collective pour six heures d'ateliers de sensibilisation à la danse les 27 et 30 avril 2026 dans les écoles élémentaires du Bourg et Maguiche. Le coût de ces ateliers s'élève à 435 euros, frais de déplacement inclus.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026



ID : 033-213301229-20260321-DELIB2_15_2026-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 24/03/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.